

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2024\_016**

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS  
IMMOBILIÈRES 2023**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été adressé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>PREND ACTE</b>

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON*

*Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD*

*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL*

*Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.*

**DEL2023\_016 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2023**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,
- Vu la présentation faite lors de la commission finances et mutualisation en date du 26 mars 2024,
- Vu la présentation faite lors du Bureau en date du 28 mars 2024.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes.

Considérant les acquisitions et cessions suivantes :

**- Acquisitions 2023 :**

- La parcelle du PSLA de Creully-sur-Seulles cadastrée D N°1097 en janvier 2023 pour une superficie de 693 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 € TTC.
- Le chemin rural de la ZA de Tilly-sur-Seulles cadastré C N°783 en juin 2023 pour une superficie de 74m<sup>2</sup> et un montant de 154 € TTC.

**- Cessions 2023 :**

- Vente de la parcelle cadastrée C N°786 et 790 pour une superficie de 1 809 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°2 de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles vendu à la SCI HLE pour un montant de 37 223,66 € TTC.
- Vente de la parcelle cadastrée C N°793 pour une superficie de 1 605 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°5 de la Zone Artisanale de Tilly-sur-Seulles vendu à la société IMM'OB pour un montant de 33 231,73 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN